Liberté Égalité Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Lyon, le 15/12/2021

DRAJESAffaire suivie par :
Marie Cécile DOHA

Marie Cécile DOHA Sandra WINTER

Mél: drajes-medecinconseiller@region-academique-auvergnerhone-alpes.fr

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Objet : Courrier d'information aux dirigeants des clubs de sport en complément du courrier adressé par l'ARS le 29/11/2021

Nous vous avons transmis le 29/11/2021 un courrier de l'ARS vous rappelant les principales mesures à mettre en place au sein de vos structures sportives afin de limiter la survenue de cluster au sein de vos structures. Dans les suites de ce courrier, l'ARS et la DRAJES ont eu de multiples sollicitations, nous vous adressons donc un courrier avec quelques précisions.

Concernant le contact tracing, il était mentionné que "le dirigeant du club est responsable de la réalisation du contact-tracing au sein de la structure", il ne s'agit pas de se substituer à la CPAM qui est responsable du contact tracing. Mais, il est demandé au dirigeant de club, lorsqu'il est informé d'un cas confirmé de Covid-19 de recenser les personnes ayant été en contact avec le cas confirmé, de les informer de la situation et de leur donner les consignes pour les cas contacts.

Consignes pour les cas contacts:

- Tous les cas contacts doivent réaliser deux tests de dépistage, sans délai et à J7 du dernier contact avec le cas (ou J17 si le cas fait partie du même foyer). Avant 6 ans, ces tests ne sont pas obligatoires, mais fortement recommandés.
- Les cas contacts à risque non vaccinés (ou fortement immunodéprimés) doivent obligatoirement respecter un isolement de 7 jours (sortie isolement si test à J7 négatif) (ou 17 jours si le cas fait partie du même foyer).
- Les cas contacts vaccinés (et non fortement immunodéprimés) ne sont pas soumis à un isolement obligatoire mais doivent strictement respecter les mesures barrières pendant 7 jours après le dernier contact avec le malade et notamment :
 - limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible;
 - o éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
 - o porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
 - si le cas fait partie du même foyer : porter un masque au domicile.

Attention : si la personne positive est susceptible d'être atteinte du variant Omicron : isolement de 7 jours (ou 17 jours si le cas fait partie du même foyer) même si le cas contact est vacciné

Le listing des personnes "cas contact" que vous aurez effectué, n'a pas besoin d'être transmis à l'ARS, ni à la CPAM, ni à la DRAJES.

La CPAM assurera le contact tracing en lien avec le cas confirmé positif.

Cependant, actuellement, la CPAM fait face à un nombre massif de cas confirmés positifs et la durée de contact de la CPAM avec les cas contact est allongée. L'ARS et la CPAM comptent donc sur la réactivité au sein même des clubs sportifs pour aider à limiter la circulation virale et limiter la survenue de clusters au sein des clubs sportifs, grâce au recensement et à l'information des cas contacts qui seront effectué au sein des clubs et grâce au fait de ne pas accueillir dans les clubs les cas contacts (vaccinés ou non) en l'absence de port du masque et de déconseiller toute activité sportive pendant 7 jours après le dernier contact avec un cas.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, sachez que l'ARS, du fait d'un grand nombre de situations actuellement impactées par le Covid-19 a pris la décision de ne plus gérer les situations concernant les clubs sportifs.

La DRAJES essayera dans la mesure du possible de répondre à vos questions.

Pour toutes questions relatives aux arrêts de travail, la CPAM et les médecins traitants, restent les principaux interlocuteurs à solliciter.

Marie Cécile DOHA Cheffe du Pôle Sport